

AVIS DE PLACEMENT DE DROITS

GLANCE TECHNOLOGIES INC.

Avis aux porteurs – Le 16 mars 2017

*Les titres faisant l'objet du placement n'ont pas été ni ne seront inscrits aux termes de la loi des États-Unis intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ni aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'aucun État des États-Unis. Le présent avis de placement de droits ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de ces titres aux États-Unis, et les titres offerts par les présentes ne peuvent être offerts ou vendus aux États-Unis ou à des personnes des États-Unis que s'ils ont été inscrits aux termes de la Loi de 1933 et des lois étatiques sur les valeurs mobilières applicables ou conformément à une dispense des exigences d'inscription dont il est question dans les présentes. Les termes « États-Unis » et « personne des États-Unis » ont le sens qui est attribué respectivement aux termes « United States » et « U.S. person » dans le règlement S pris en application de la Loi de 1933.*

Le présent avis de placement de droits (l'« **avis** ») vise à informer les porteurs d'actions ordinaires de Glance Technologies Inc. (« **Glance** ») d'un projet de placement de droits (les « **droits** ») de Glance (le « **placement de droits** »).

Dans le présent avis, les termes « nous » et « notre » et les autres termes similaires désignent Glance. Les termes « vous », « vos » et « votre » et les autres termes similaires désignent les porteurs d'actions ordinaires de Glance.

À l'heure actuelle, nous disposons de fonds de roulement suffisants pour les trois prochains mois. Pour combler nos besoins pour les 12 prochains mois sans recourir à d'autres sources de financement, 100 % des titres offerts doivent être pris en livraison.

1. Qui peut participer au placement de droits?

Chaque porteur de Glance inscrit à la fermeture des bureaux (17 h, heure de Vancouver) le 29 mars 2017 (la « **date de clôture des registres** ») peut participer au placement de droits.

2. Qui est habilité à recevoir des droits?

Les droits seront offerts aux actionnaires inscrits (les « **porteurs admissibles** ») dans chaque province et territoire du Canada (les « **territoires admissibles** »). Vous serez présumé résider à l'adresse inscrite dans nos registres, à moins que le contraire ne soit démontré à notre satisfaction.

Le présent avis ne doit pas être interprété comme un placement de droits, et les unités (au sens attribué à ce terme ci-après) devant être émises à l'exercice des droits ne sont offertes en vente dans aucun autre territoire que les territoires admissibles et à aucun actionnaire qui réside dans un autre territoire que les territoires admissibles (les « **porteurs non admissibles** »).

3. Combien de droits sont placés?

Nous offrons au total 64 770 329 droits aux porteurs admissibles.

4. Combien de droits recevrez-vous?

Nous offrons à chaque porteur admissible un droit pour chaque action ordinaire qu'il détient à la date de clôture des registres.

5. À quoi chaque droit vous donne-t-il droit?

Chaque droit permet à un porteur admissible de souscrire un sixième (1/6) d'unité de Glance (chaque unité entière étant appelée une « **unité** ») au prix de souscription de 0,20 \$ l'unité (le « **privilège de souscription de base** ») jusqu'à 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017. Par conséquent, il faut six (6) droits pour acheter une unité. Chaque unité se compose d'une action ordinaire et d'un bon de souscription d'action ordinaire cessible, chaque bon de souscription pouvant être exercé pour acquérir, dans les 24 mois suivant la date d'émission des unités, une action ordinaire au prix d'exercice par action de 0,23 \$ pendant les 6 premiers mois et de 0,25 \$ par la suite, jusqu'à l'expiration.

Le porteur admissible qui exerce tous ses droits aux termes du privilège de souscription de base aura également le privilège de souscrire au prorata des unités additionnelles au prix de souscription (le « **privilège de souscription additionnelle** »). Les unités disponibles aux termes du privilège de souscription additionnelle seront les unités devant être émises dans le cadre du placement de droits qui n'auront pas été souscrites et payées aux termes du privilège de souscription de base en date du 21 avril 2017.

Le porteur admissible qui exerce ses droits doit inclure le paiement en fonds canadiens sous forme de chèque certifié, de traite bancaire ou de mandat établi à l'ordre de Services aux investisseurs Computershare inc., l'agent des transferts de Glance.

6. De quelle façon les droits vous seront-ils acheminés?

Porteurs admissibles inscrits – Si vous êtes un porteur inscrit d'actions ordinaires, un certificat (un « **certificat de droits** ») représentant le nombre total de droits auxquels vous avez droit à la date de clôture des registres accompagne le présent avis.

Porteurs admissibles véritables – Vous êtes un porteur admissible véritable d'actions ordinaires si vous détenez vos actions par l'intermédiaire d'un courtier en valeurs, d'une banque, d'une société de fiducie ou d'un autre adhérent (un « **adhérent** ») du système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** »). Tous les droits auxquels les porteurs admissibles véritables inscrits à la date de clôture des registres ont droit seront émis à la CDS et déposés auprès de celle-ci après la date de clôture des registres. Si vous êtes un porteur admissible véritable, nous nous attendons à ce que vous receviez, de la part de l'adhérent concerné conformément aux pratiques et procédures de celui-ci, une confirmation du nombre de droits qui vous ont été émis. La CDS aura la responsabilité d'ouvrir et de tenir à jour des comptes d'inscription pour les adhérents qui détiennent des droits.

7. À quel moment et de quelle manière pouvez-vous exercer vos droits?

Si vous êtes un porteur admissible inscrit qui reçoit un certificat de droits, vous devez remplir et remettre votre certificat de droits au plus tard à 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017.

Si vous êtes un porteur admissible véritable, vous devez exercer, céder ou acquérir des droits par l'entremise de votre adhérent au plus tard à 14 h (heure de Vancouver) le 21 avril 2017 ou plus tôt si votre adhérent l'exige. Nous nous attendons à ce que chaque porteur admissible reçoive une confirmation de l'émission ou de l'acquisition, le cas échéant, de la part de l'adhérent par l'intermédiaire duquel les droits sont émis conformément aux pratiques et politiques de l'adhérent.

8. Quelles sont les étapes à suivre par la suite?

Le présent avis contient des renseignements essentiels sur Glance. Vous trouverez plus de détails dans notre notice de placement de droits. Pour en obtenir un exemplaire, consultez le profil de Glance au www.SEDAR.com, visitez le site www.glance.tech ou communiquez avec l'une des personnes suivantes : le représentant de votre courtier, notre courtier démarcheur, Corporation Mackie Recherche Capital (en envoyant un courriel à Shayne Nyqvist à snyqvist@mackieresearch.com) ou communiquez avec Penny Green au 604-617-7979 ou à penny@glancepay.com. Pour prendre une décision éclairée, vous devriez lire la notice de placement de droits ainsi que le dossier d'information continue de Glance.

« *Desmond Griffin* »

Chef de la direction

Glance Technologies Inc.